

Nous, Maire de Mons en Barœul,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 & suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant que pour ses 60 ans, le centre social IMAGINE organise un après-midi "rue aux enfants" le samedi 21 septembre 2024, de 15h00 à 18h00.

Qu'il importe, en conséquence, de prescrire les mesures de police temporaires destinées à prévenir les accidents dans le secteur de la manifestation,

### ARRETONS

**Article 1er** : Le centre social IMAGINE est autorisé à organiser un après-midi "rue aux enfants" le samedi 21 septembre 2024 de 15h00 à 18h00, boulevard Pierre Mendès France, section comprise entre l'avenue Marc Sangnier et la rue du Languedoc.

**Article 2** : Les dispositions suivantes seront mises en application le samedi 21 septembre 2024 et pendant le déroulement des festivités :

- 1) A partir de 9h00, sous peine de mise en fourrière, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront considérés comme gênants et interdits, boulevard Pierre Mendès France, section comprise entre l'avenue Marc Sangnier et la rue du Languedoc.
- 2) A partir de 13h00, la circulation sera interdite boulevard Pierre Mendès France, section comprise entre l'avenue Marc Sangnier et la rue du Languedoc. Les véhicules seront déviés par les voies adjacentes en amont des barrages ou de la pré-signalisation établie.
- 3) Ces mesures de restriction ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours d'urgence.
- 4) La vitesse des véhicules sera réduite aux abords du secteur réservé.

**Article 3** : Les prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée. Le périmètre de la zone de la fête sera sécurisé au moyen de barrières et de véhicules avec personnes à proximité afin de faciliter l'accès des véhicules de secours en amont et en aval de la manifestation.

**Article 4** : Un constat d'affichage de l'arrêté municipal dans l'emprise du périmètre des festivités devra être établi par la Police Municipale au moins 48 heures avant le début de la manifestation, à la demande expresse des organisateurs. A défaut, les mises en fourrière ne pourront être effectuées.

**Article 5** : Les organisateurs veilleront à maintenir les alentours propres (tous les déchets générés seront emportés).

**Article 6** : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous son autorité, les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Mons en Barœul, le 7 septembre 2024  
Pour le Maire et par délégation



Nicolas JONCQUEL-DINSDALE  
Premier adjoint au Maire  
Développement Economique et Urbain

Hôtel de Ville  
27 avenue Robert Schuman  
59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90 📠 03 20 61 78 95

✉ mairie@ville-mons-en-barœul.fr